Nations Unies A/RES/67/245



Distr. générale 14 février 2013

Soixante-septième session Point 153 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 24 décembre 2012

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/67/663)]

67/245. Financement de la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste

L'Assemblée générale,

Ayant examiné la note du Secrétaire général sur les modalités de financement de la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

Rappelant la résolution 2037 (2012) du Conseil de sécurité, en date du 23 février 2012, par laquelle le Conseil a prorogé le mandat de la Mission jusqu'au 31 décembre 2012,

Rappelant également ses résolutions 61/249 A du 22 décembre 2006 et 61/249 B du 2 avril 2007, relatives au financement de la Mission, et ses résolutions ultérieures sur la question, dont la plus récente est la résolution 66/270 du 21 juin 2012,

1. Souscrit aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport²,

Modalités de financement du crédit ouvert

2. Décide, compte tenu du montant de 78 393 550 dollars des États-Unis déjà réparti, en application de sa résolution 66/270, au titre de la période allant du 1^{er} juillet au 31 décembre 2012, de répartir entre les États Membres, au titre du même exercice, un montant additionnel de 11 590 700 dollars aux fins du fonctionnement de la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 64/249 du 24 décembre 2009, et selon le barème des quotes-parts pour 2012, indiqué dans sa résolution 64/248 du 24 décembre 2009;

² A/67/638.





¹ A/67/618.

- 3. Décide également que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X) du 15 décembre 1955, il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 2 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 414 900 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui représente le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Mission;
- 4. Décide en outre de répartir entre les États Membres, au titre de la période allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2013, un montant additionnel de 13 485 550 dollars, comprenant un montant de 10 094 000 dollars destiné à financer la liquidation administrative de la Mission, sous réserve de la décision que prendra le Conseil de sécurité, pour la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2013, ainsi qu'un montant de 3 215 950 dollars destiné au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et un montant de 175 600 dollars destiné à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2013, conformément aux catégories qu'elles a actualisées dans sa résolution 67/239 du 24 décembre 2012, et selon le barème des quotes-parts pour 2013, indiqué dans sa résolution 67/238 du 24 décembre 2012;
- 5. Décide que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X), il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 4 ci-dessus, la part de chaque État Membre dans le montant de 827 750 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts, et qui comprend le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Mission, soit 436 900 dollars, la part de celle-ci dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 322 600 dollars, et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 68 250 dollars;
- 6. Décide également de poursuivre à sa soixante-septième session l'examen du point intitulé « Financement de la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste ».

62^e séance plénière 24 décembre 2012